

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 21 novembre 2011 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE  
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

265.11.11

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Directeur général.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2011**

266.11.11

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 7 novembre 2011.

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 7 novembre 2011 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

#### 4.- CORRESPONDANCE

- Une Lettre de Cynthia Tardif, attachée politique du député de Lac-St-Jean Alexandre Cloutier, reçue le 8 novembre 2011. Elle accuse réception de notre résolution concernant la transformation de la carte électorale du Québec.

- Une résolution du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean, reçue le 8 novembre 2011. Celle-ci concerne l'information comprise dans les avis d'évaluation émis par les municipalités et destinés aux propriétaires de boisés privés.

.11.11

Après discussion, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'appuyer le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean dans leur démarche concernant l'information comprise dans les avis d'évaluation émis par les municipalités et destinés aux propriétaires de boisés privés.

- Une lettre du président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Rimouski, Éric Forest, reçue le 9 novembre 2011. Celui-ci nous transmet le dossier pour devenir membre de l'Union des municipalités du Québec, organisme à laquelle nous n'adhérerons pas.

- Une lettre de la directrice générale de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma Inc., reçue le 14 novembre 2011. Madame Suzanne Pelletier, directrice générale de la Fondation, nous remercie de la solidarité et générosité dont nous avons fait preuve dans les dernières années et nous invite à conclure une nouvelle entente avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma.

#### 5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7 NOVEMBRE 2011 AU 18 NOVEMBRE 2011

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	71
		721.27 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	48
		823.22

##### SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	858
		818.51
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	
		277.13

268.11.11 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne, et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 7 novembre 2011 au 18 novembre 2011, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 9780 à 9796; et 9798 à 9800; 9852 à 9876; et 9878 ainsi que 829 et 830; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Le Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 21<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2011**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- DEMANDE DE SUBVENTION DU PRISME CULTUREL POUR CASSE-NOISETTE 2011**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que ce Conseil octroie un montant de 500 \$ à l'école de danse du Prisme culturel pour soutenir la présentation du spectacle Casse-Noisette 2011.

**7.- APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver le renouvellement du protocole d'entente avec l'Usine de congélation et la Fromagerie St-Laurent concernant l'assainissement des eaux pour une période de cinq ans.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et/ou M. Gilles Boudreault, directeur général, à signer les documents relatifs à ce dossier.

**8.- MANDAT À UN NOTAIRE POUR ACQUÉRIR DIFFÉRENTES SERVITUDES SUR LES TERRITOIRES D'HÉBERTVILLE ET DE VILLE SAGUENAY. RE: PROJET COMMUN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de mandater le notaire M<sup>e</sup> Jacques Néron afin d'acquérir différentes servitudes sur les territoires d'Hébertville et de Ville Saguenay dans le cadre de notre projet commun d'alimentation en eau potable.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier.

9.- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-11 VISANT À  
ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC ST-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**Règlement numéro 326-11**

---

**visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et accompagnement.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 24 octobre 2011.

11.11

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement d'adopter le présent règlement visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Bruno.

**ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Bruno.

**ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Bruno.

**ARTICLE 3: BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité.



- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.
- 3) Prévenir les conflits et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité de Saint-Bruno en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

##### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

##### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.



## 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

## 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants

:

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres, offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

#### **6.1**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande.
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle au présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

### **10.- LECTURE ET ACCEPTATION DU DISCOURS DU MAIRE**

#### **DISCOURS DU MAIRE PRÉSENTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2011**

---

**MESSIEURS LES CONSEILLERS,  
MESDAMES ET MESSIEURS,**

Aux fins de se conformer à l'article 955 du Code municipal, stipulant que le maire doit faire un rapport au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget lors d'une session du Conseil et traitant des points suivants, à savoir:

- 1.- LES ÉTATS FINANCIERS 2010 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
- 2.- LES RÉSULTATS ANTICIPÉS POUR L'ANNÉE 2011
- 3.- ORIENTATION DU BUDGET 2012
- 4.- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2012 - 2013 - 2014
- 5.- LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000.\$ CONCLUS DEPUIS LE DÉPÔT DU DERNIER RAPPORT DU MAIRE LE 15 NOVEMBRE 2010
- 6.- TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 7.- CONCLUSION

---

#### **1.- LES ÉTATS FINANCIERS 2010 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Pour l'exercice financier 2010, les états financiers montrent un surplus de 19 373.\$.

Si on ajoute le surplus libre de 169 532 \$ pour l'année 2009, cela nous laisse un surplus libre de 188 905 \$. Outre ce surplus libre, nous avons aussi des surplus affectés à l'eau potable pour 90 938 \$, 171 512 \$ à l'eau usée et 429 312 \$ pour le développement résidentiel. Pour fins de compréhension, ces surplus sont tous non consolidés.

Les opérations financières ont été examinées par la firme de comptables agréés le groupe Mallette dont le rapport est disponible à la Mairie pour ceux qui voudraient le consulter.

## **2.- RÉSULTATS ANTICIPÉS POUR L'ANNÉE 2011**

- Votre Conseil municipal a adopté, lundi le 20 décembre 2010, un budget équilibré pour l'année 2011 de 3 200 315 \$ et les résultats anticipés tendent vers un surplus.

### Les principaux travaux réalisés en 2011 ou en voie de l'être :

1. Développement de la phase VII du développement résidentiel (Nutrinor) pour environ 1 000 000 \$.
2. Importants travaux dans le chemin du rang 8 sud pour environ 200 000 \$.
3. Achat de terrains pour du développement résidentiel pour près de 850 000 \$.
4. Aménagement de notre réseau d'approvisionnement d'eau potable avec Hébertville-Station et Larouche dans le cadre des programmes PIQM et FIMR pour près de 10 000 000 \$.
5. Pavage et bordures de la rue Lajoie pour plus de 175 000 \$.
6. Finaliser notre projet commun d'alimentation en eau potable au coût total d'environ 24 000 000 \$ pour les trois partenaires.

## **3.- ORIENTATION DU BUDGET 2012**

Le budget 2012 sera adopté par le Conseil municipal lors d'une séance spéciale, le lundi 19 décembre 2011 à 19 h 30.

## **4.- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2012-2013-2014**

1. Continuer le développement résidentiel avec la phase VIII et IX du développement résidentiel prévu :
  - 3 000 000 \$ financé par des règlements d'emprunt en **2012** et **2013**.
2. Rénovation des infrastructures routières pour **2012, 2013 et 2014** :
  - Réaménagement de la route Saint-Alphonse nord en 2012 pour environ 300 000 \$.
  - Réaménagement de la route Saint-Alphonse sud en 2013 pour environ 200 000 \$.
3. Refaire les bandes et d'autres rénovations au Centre sportif si notre demande d'aide financière est acceptée en **2012**.
4. Aménager une partie de notre parc industriel (secteur Dallaire) à l'affût de toute possibilité qui s'offre à nous pour le développement commercial et industriel.
5. Continuer d'être à l'affût de toute possibilité qui s'offre à nous pour le développement commercial et industriel.

## **5.- LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS DEPUIS LE DÉPÔT DU DERNIER RAPPORT DU MAIRE LE 15 NOVEMBRE 2010**

A. Promutuel du Lac au Fjord	Assurances générales	62 750 \$	
B. CAL Ltée	Asphaltage rue Dallaire	75 361 \$	
C. CAL Ltée	Asphaltage Phase VI	79 825 \$	
D. Regent Hudon "en fiducie"	Terrain Secteur Quincaillerie	450 000 \$	
E. Produits BCM	Matériaux d'aqueduc Phase VII	153 904 \$	
F. Fortier 2000 Ltée	Matériaux d'égout Phase VII	110 764 \$	
G. 9075-7683 Québec Inc.	Services d'excavation Phase VII		74 734 \$
H. 9224-4144 Québec Inc.	Services d'excavation Phase VII		33 494 \$
I. Luminaires Experts	Lampadaires de rues Phase VII	26 886 \$	
J. Aquabec Construction	Projet commun d'eau potable	729 119 \$	
K. Entreprises Rosario Martel Inc.	Projet commun d'eau potable	1 208 024 \$	
L. Terrassement Jocelyn Fortin	Projet commun d'eau potable	1 711 787 \$	
M. Terrassement Jocelyn Fortin	Projet commun d'eau potable	2 046 483 \$	
N. Terrassement Jocelyn Fortin	Projet commun d'eau potable	463 474 \$	
O. Excavation Unibec	Projet commun d'eau potable	2 373 113 \$	

## 6.- TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, j'informe les citoyens et citoyennes de Saint-Bruno que la rémunération des élus sur une base mensuelle est la suivante:

	<u>Maire</u>	<u>Conseillers</u>
Rémunération mensuelle de base:	1 025.00 \$	341.68 \$
Allocation mensuelle de dépense:	<u>512.50 \$</u>	<u>170.84 \$</u>
<b>Total mensuel de base</b>	<b>1 537.50 \$</b>	<b>512.52 \$</b>
	<u>Membres</u>	<u>Membres</u>
	<u>M.R.C.</u>	<u>CA</u>
Rémunération mensuelle de base	203.60 \$	50.55 \$
All. non imp. mensuelle de base	<u>101.80 \$</u>	<u>25.28 \$</u>
<b>Total mensuel de base</b>	<b>305.40 \$</b>	
<b>75.83 \$</b>		
Rémunération par réunion	91.09 \$	
91.09 \$		
All. non imposable par réunion	<u>45.55 \$</u>	—
<u>45.55 \$</u>		
<b>Total rémunération par réunion</b>	<b>136.64 \$</b>	
<b>136.64 \$</b>		

## 7.- CONCLUSION



C'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'encore une fois, à cette période-ci, je vous dévoile le bilan de l'année 2011, en plus de vous transmettre les orientations du Conseil pour l'année à venir.

L'année 2011 fut très occupée pour les élus et le personnel de soutien tant au plan des travaux réalisés par la Municipalité qu'en matière de consolidation des services aux citoyens.

Par exemple, au plan des travaux d'envergure, je porte à votre attention le projet de réfection du réseau d'approvisionnement en eau potable qui a été réalisé en collaboration avec deux autres municipalités voisines, Hébertville-Station et Larouche, avec un budget global de 24M\$. La mise en service de ce réseau est projetée au début du printemps.

Déjà, dans la foulée de ce projet d'envergure, le Conseil municipal de Saint-Bruno tend à définir une orientation sur l'avenir des trois lacs qui alimentaient l'ancien réseau municipal. Le potentiel de cet environnement et sa transformation en secteur de villégiature permettraient de diversifier l'offre de terrains résidentiels, attirer une nouvelle clientèle de propriétaires et ainsi, améliorer les revenus de taxes municipales.

En deuxième lieu, en matière de chantiers importants, la Municipalité a réalisé la réfection et la mise aux normes de la plupart des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie des rues Napoléon et St-Alphonse. Le programme PRECO a contribué à la réalisation de ces travaux pour lesquels un budget de l'ordre de 3M\$ a été requis. Ce type de travaux sera d'ailleurs prolongé en 2012 sur la Route St-Alphonse nord ainsi que pour le pavage du rang 8 Sud.

En matière de développement de nouvelles résidences, l'année 2011 fait toujours partie des quatre meilleures années de performance avec vingt-deux nouvelles constructions en plus d'une vingtaine de terrains vendus. On se rappellera que 2010 avait donné lieu à la construction de trente-neuf nouvelles résidences. Un record historique puisque, depuis cinq ans, la municipalité peut prétendre à une moyenne d'environ vingt-cinq nouveaux logements par année. Cette moyenne se situait à huit logements durant la période de 1996 à 2004.

Cette dynamique de construction résidentielle incite le Conseil à planifier de nouveaux espaces dans son périmètre urbain et, en ce sens, la Municipalité est arrivée à une entente de principe avec la Fabrique de Saint-Bruno pour acquérir les terrains en arrière du cimetière. D'autres secteurs seront également développés suite à l'acquisition des terrains de monsieur Joseph-Eugène Tremblay.

Le développement résidentiel étant sur une bonne lancée, il est judicieux de planifier la consolidation des commerces et industries, ainsi que la création de nouveaux espaces à cette fin. Cette perspective va, une fois de plus, interpeller l'agrandissement du périmètre urbain et nous savons que la réalisation de la voie de contour représente un élément majeur à considérer.

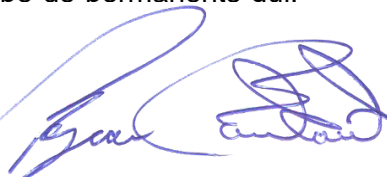
En matière de commerces et de services, la Municipalité veut aussi poursuivre son programme de rajeunissement dans le centre du village. En ce sens, des propositions ont été avancées pour maximiser l'attraction et le rayonnement de nos commerces en relocalisant certains d'entre-eux.

Au plan des services à renforcer, les projets de nouvelle caserne de pompiers et de garderie sont toujours d'actualité et prioritaires dans la mesure où les démarches de financement auprès du gouvernement sont adressées.

De nouveaux équipements de loisirs supporteront les besoins des nombreuses familles que nous avons accueillies depuis cinq ans, comme la nouvelle patinoire extérieure qui sera aménagée au mois de décembre 2011. La réfection de plusieurs composantes de l'arena est également visée dans la mesure où une demande de subvention a été déposée pour un projet de l'ordre de 400 000 \$. La consolidation de tous les parcs municipaux fait aussi partie des préoccupations du Conseil afin de mieux répondre aux attentes des différentes générations.

Maintenant que les principaux éléments vous ont été transmis, il me reste à vous dire que nous sommes à la première année de notre rôle d'évaluation, ce qui nous apporte 9.5 sous du cent dollars d'évaluation dans les coffres de la municipalité. Le Conseil mettra tout en œuvre pour éviter une hausse de taxes en essayant de maintenir ou sinon annoncer une diminution de la charge fiscale chez nous.

La réussite de notre milieu de vie est directement reliée aux résultats du travail des membres du Conseil ainsi que celui de l'équipe de permanents qui, de jour en jour, fournissent l'effort nécessaire à la bon  
secteurs d'activités. Il est important pour moi de leur  
fond du cœur pour leur dévouement à la cause municipi



M. Réjean Bouchard, maire

résolu unanimement que celui-ci soit accepté et publié dans une des prochaines éditions du journal Le Brunois.

## 11.- **COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

### A) **TRAVAUX PUBLICS**

Quelques dossiers sont discutés. Des informations concernant l'éclairage de la rue des Étudiants sont demandées ainsi que pour les garde-fous.

### B) **LOISIRS**

M. Marc-Antoine Fortin informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier de la patinoire extérieure.

274.11.11

Suite à quelques discussions, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'octroyer un montant de 16 000 \$ pour effectuer les fondations de la Pergola en plus de 2 000 \$ en 2012 si nécessaire, en fonction de nos moyens, pour l'installation d'un secteur d'entreposage à l'intérieur des fondations.

### C) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay fait mention que la Régie a renouvelé deux mandats lors de sa dernière assemblée.

### D) **URBANISME**

Aucun rapport.

### E) **DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Suite à une réunion du comité, il fut décidé que la prochaine phase pour notre développement résidentiel serait celle du secteur de Eugène Tremblay. Nous poursuivrons ensuite dans le secteur de la Fabrique.

### F) **COMITÉ DE LIAISON**

Une rencontre s'est tenue le 15 novembre dernier où les représentants de la Régie des matières résiduelles ont présenté une étude comparative pour les différents secteurs pouvant recevoir un site d'enfouissement. Monsieur Réjean Bouchard mentionne que, même sans confirmation formelle, une

redevance est à définir pour notre municipalité si le LET se construit à Hébertville-Station.

**G) COMITÉ FAMILLE**

Le comité famille aimerait mettre sur pied “le panier d’aubaines brunoises” pour les nouveaux arrivants, à même une partie des revenus du droit de mutation.

#### **H) AFFAIRES DIVERSES**

M. Réjean Bouchard mentionne que la MRC de Lac-St-Jean Est désire embaucher un ingénieur. Il en coûterait environ 6 000 \$ à la municipalité de Saint-Bruno si ce projet se réalise. C'est un dossier à suivre.

#### **12.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

Aucun sujet n'est apporté.

#### **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

#### **14.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

275.11.11 Il est proposé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

Il est 21:15 HEURES

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES  
BOUDREAULT